



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/01/2023**

**N° 12 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue de la Croix Guillemet**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de la réalisation de tranchées pour des travaux de raccordement électriques.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite l'interdiction de stationnement le long des barrières de chantier et le rétrécissement de la voie signalée par un alternat manuel.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'interdiction de stationnement et le rétrécissement partiel de la rue de la Croix Guillemet seront effectifs à partir du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

La société Santerne Bretagne s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par la société Santerne Bretagne.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09/01/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE

**Notifié à l'intéressé(e)le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*